

Règlement Concours de dessin – « Ce que je préfère l'été » – Edition 2021

« L'été est la saison des grandes vacances, des loisirs, des voyages, ... Nous vous invitons à partager ce qui vous plait le plus l'été. »

Article 1 : Objet et présentation du concours

La Nantaise d'Habitations, dont le siège social est situé à l'Atrium – 1 allée des Hélices – BP 50209 – 44202 Nantes Cedex 02, représentée par son Directeur du Patrimoine, Charlotte de SURVILLE, organise l'édition d'un concours de dessin gratuit. Le principe repose sur l'appel à la contribution de dessins réalisés par les enfants de locataires et envoyées par mail à l'adresse concoursdessin@Inh-sa.fr.

Le concours se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2021 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ouvert aux enfants de locataire exclusivement, ce concours propose de « **Partagez ce qui vous plait le plus l'été** ». Toutes les créations sont les bienvenues.

Les gagnants du concours se verront remettre un prix (voir l'article N°3 « Prix »). Leur dessin sera affiché sur les différents supports de communication de La Nantaise d'Habitations, ainsi que sur ceux de ses partenaires institutionnels qui relaieront le concours.

Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités

Le concours est gratuit et ouvert à tous les enfants de locataire de La Nantaise d'Habitations selon les tranches d'âge suivantes :

- Enfants de 6 à 10 ans (Filles et Garçons)
- Enfants de 11 à 15 ans (Filles et Garçons)

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes qui ne seraient pas enfant de locataire, les membres du jury et leurs familles, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Le nombre de dessin envoyé à l'adresse concoursdessin@Inh-sa.fr est limité à une (1) dessin maximum par enfant. Plusieurs enfants d'un même foyer peuvent envoyer un dessin à condition qu'un seul dessin soit envoyé par enfant.

Ainsi, seul le premier dessin envoyé par le participant à l'adresse concoursdessin@Inh-sa.fr sera pris en compte, même en cas de demande du participant ou de nouvel envoi.

Les dessins proposés doivent respecter le thème et la philosophie du concours.

Pour concourir et réaliser son dessin, l'enfant peut utiliser tout support à plat et toute technique pour réaliser son œuvre : crayon, fusain, peinture, aquarelle, collage, récupération, transformation, écriture, encre, tissus, sable, autres et de façon générale tout ce qui permet à un enfant de réaliser un dessin. L'œuvre doit pouvoir contenir à plat dans une enveloppe A4.

Seuls les dessins répondant aux exigences du règlement seront pris en compte pour le concours.

Un seul canal de participation est possible, à savoir l'adresse mail concoursdessin@lnh-sa.fr. Pour participer, il faut :

- avoir une adresse mail,
- envoyer une photographie du dessin de 5 Mo maximum au format JPEG à l'adresse concoursdessin@lnh-sa.fr entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 août 2021 (inclus) ;
- préciser l'adresse postale des parents,
- préciser Nom – Prénom – Age – du dessinateur,
- préciser l'adresse électronique personnelle (email) des parents, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 août 2021 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

Compte tenu du fait que les 6 lauréats devront fournir la photo du dessin retenu en haute définition, il est conseillé de prendre la photo dans une bonne résolution, notamment en réglant les paramètres de son appareil photo ou smartphone.

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation. Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les dessins envoyés par mail. Seront éliminées d'office les dessins :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement,
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse,
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac,
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.),

L'envoi du dessin par courrier postal ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de l'organisateur des dits frais d'envoi ou tout autre demande. Les frais pour la réalisation et l'envoi des dessins sont à la charge du participant. Il ne pourra y avoir de demande de remboursement des frais nécessaires à l'envoi des dessins, ni tout autre frais.

Article 3 : Déroulement du concours et prix

Thématique et traitement du sujet

Ce concours de dessin a pour thématique : « **Ce que je préfère l'été. L'été est la saison des grandes vacances, des loisirs, des voyages, ... Nous vous invitons à partager ce qui vous plait le plus l'été.** ».

C'est une représentation personnelle et contemporaine que le candidat cherchera à proposer.

Processus et critères de sélection

Après leur envoi, les dessins sont consultables par les membres du jury. Les 6 dessins lauréats seront diffusés et relayés sur le site internet et intranet de La Nantaise d'Habitations ainsi que dans le journal des locataires.

Après la date limite de candidature (31 août 2021 23 h 59), parmi l'ensemble des dessins reçus, le jury sélectionnera un palmarès des 3 meilleurs dessins par tranche d'âge qui obtiendront un prix.

Le jury sera composé de collaborateurs de La Nantaise d'Habitations ainsi que de représentants des locataires. Le jury se réunira au mois de septembre 2021.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les dessins (pas de pondération de ces critères) :

- la qualité,
- l'originalité,
- la créativité,
- le respect du thème.

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable. Le jury pourra, jusqu'à la remise des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les dessins ne seraient pas libres de droits, où le participant mineur ne fournirait pas d'autorisation parentale, etc.

Annnonce des résultats aux lauréats

Les lauréats seront contactés par La Nantaise d'Habitations via l'adresse mail qu'ils auront précisé lors de leur candidature (par email) au plus tard le 15 octobre 2021. Les lauréats devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de quarante-huit heures (48 h) suivant cette prise de contact.

Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- leur nom, prénom et adresse postale,
- le copyright/crédit que le lauréat souhaite voir utilisé pour accompagner son dessin (pseudo ou nom et prénom) dans les différents supports et médias où elle sera reproduite.

- une autorisation parentale pour les participants mineurs (Un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son Prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours).

- la dessin original au format A4,

- l'autorisation signée par le lauréat permettant l'exploitation du dessin,

Seuls les lauréats ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. Le jury établira un palmarès des 3 meilleures dessins par tranche d'âge, ainsi qu'une liste complémentaire de lauréats « de remplacement », qui correspond au palmarès des 3 meilleures dessins suivants. En cas d'élimination d'un des 3 lauréats, le premier lauréat « de remplacement » sera contacté, et ainsi de suite dans la liste de neuf (9) candidats classés de un (1) à neuf (9).

A défaut de confirmation et d'envoi des documents obligatoires d'un lauréat dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'organisateur, et un nouveau lauréat du concours pourra être désigné par le Jury.

Les lauréats ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par l'organisateur.

Les participants qui n'auront pas été désignés Lauréats du concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

Remise des prix et valorisation des lauréats

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser une cérémonie de remise des Prix. Les 6 lauréats seront conviés pour y recevoir leur Prix dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Une fois les 6 Prix définitivement validés, l'organisateur aura la possibilité de publier les 6 dessins lauréats sur son site internet, ainsi que sur son site Intranet, ses supports print (lettre aux locataires, lettre interne, rapport d'activité, etc.). Ces dessins pourront également être reproduits et imprimés pour être accrochés au sein du siège de La Nantaise d'Habitations ou dans ses agences et points d'accueil. Ils pourront également être publiés sur les supports de communication des partenaires institutionnels de La Nantaise d'Habitations qui souhaiteraient valoriser le concours : collectivités locales et EPT du territoire, instances représentatives du secteur HLM (fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat, Union sociale pour l'habitat), Groupe Action Logement. Ils pourront également être reproduits par les médias qui souhaiteraient relayer l'opération sur leurs journaux papier ou web.

Prix du jury

- Enfants de 6 à 10 ans (Filles et Garçons)

Le lauréat N°1 gagnera un vélo avec casque adaptés à l'âge du gagnant.

Le lauréat N°2 gagnera quatre (4) pass d'une heure pour Trampoline 44.

Le lauréat N°3 gagnera quatre (4) places de cinéma.

- Enfants de 11 à 15 ans (Filles et Garçons)

Le lauréat N°1 gagnera une (1) carte cadeau d'une valeur de 300 € à la FNAC.

Le lauréat N°2 gagnera quatre (4) places pour un escape game.

Le lauréat N°3 gagnera quatre (4) places de cinéma.

Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours de dessin autorise gracieusement La Nantaise d'Habitations à utiliser le dessin publié sur tous les supports de communication de l'entreprise, ainsi que leur nom, prénom et/ou pseudonyme dans les conditions prévues dans l'Autorisation d'exploitation du dessin (téléchargeable sur le site nantaise-habitations.fr.).

Pour les 6 lauréats ainsi que pour les lauréats de la liste complémentaire, cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans et pour la France entière.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de son dessin. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter son dessin, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas un dessin portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que la photographie de son dessin ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif. Il s'engage à ce que son dessin ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse. Il s'engage à ne pas exploiter le dessin à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 6 mois qui suivront. Il s'engage à ce que le dessin ne soit pas présenté à un autre concours pendant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 (inclus) et pendant le mois qui suivra et qu'aucun droit afférent à au dessin n'ait été cédé à un tiers.

La Nantaise d'Habitations s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le lauréat (pseudonyme ou nom et prénom) lorsque le dessin sera utilisé.

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement son dessin.

Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La Nantaise d'Habitations se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude.

La Nantaise d'Habitations ne saurait être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc).

La responsabilité de La Nantaise d'Habitations et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'un dessin réalisé.

Autorisation d'exploitation

Les lauréats acceptent la libre utilisation de leur dessin et de leur nom (ou pseudonyme) à des fins de communication, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

En candidatant, le participant déclare et garantit :

- être l'auteur du dessin envoyé pour le concours et par conséquent être le titulaire exclusif des droits de propriétés artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du dessin,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des parents pour les enfants mineurs.

Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations citées au présent règlement et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de La Nantaise d'Habitations, leur auteur et déposant.

Modification du règlement

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit, par avenant déposé auprès de l'étude de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01 de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participants. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit de sélectionner moins de trois (3) lauréats par tranche d'âge.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive du Tribunal de Nantes.

Informatique et libertés

L'organisation du Concours a fait l'objet d'une déclaration auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de La Nantaise d'Habitations.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par email avec leur nom, prénom et adresse mail, La Nantaise d'Habitations s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un Lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

La Nantaise d'Habitations Délégué à la protection des données (DPO) L'Atrium - 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

Enregistrement du règlement et remboursement frais de connexion

Le règlement du concours a été déposé auprès de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de La Nantaise d'Habitations (<http://www.nantaise-habitations.fr/>).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de la Communication de La Nantaise d'Habitations : concoursdessin@Inh-sa.fr.

Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à La Nantaise d'Habitations par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

La Nantaise d'Habitations - Direction des Affaires Juridiques Immobilières et de la Communication - Concours dessin 2021 - L'Atrium- 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.